

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 813 ENTRE LE PR 45+567 ET LE PR 45+655,
SUR LA RD 4 ENTRE LE PR 10+514 ET LE PR 10+755,
SUR LA RD 74 ENTRE LE PR 0+000 ET LE PR 1+600,
SUR LA VC 10 ET CR 7
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MALAUSE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-1421

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Malause,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande, en date du 20 juillet 2009, présentée par le Guidon Malausin, en vue d'organiser une course cycliste le 1er août 2009 à Malause ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de cette course cycliste, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 813, la RD 4 et la RD 74, sur la VC 10 et sur le CR 7 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARRETEMENT :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur le circuit de la course, à savoir :

- le long de la RD 813, entre le PR 45+567 et le PR 45+655,
- le long de la RD 4, entre le PR 10+514 et le PR 10+755,
- le long du CR 7,
- le long de la VC 10,
- le long de la RD 74, entre le PR 0+000 et le PR 1+600.

Cette réglementation sera maintenue pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera dans le sens de la course, sur l'ensemble de son itinéraire.

Article 3 : Le sens de la course sera matérialisé sur le terrain par des panneaux de type B1 – sens interdit – et des panneaux de type B 21.1 – sens obligatoire à droite -, ces panneaux étant placés au niveau des intersections du circuit de la course avec les voies adjacentes.

Article 4 : Sur la RD 813, entre le PR 45+567 et le PR 45+655, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux tricolores, implantés à 30 mètres en amont et an aval de la section réglementée.

Article 5 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Guidon Malausin, sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen et ce pendant toute la durée de la course.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés à l'issue de la course.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque intersection du circuit avec les voies adjacentes.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Madame le Maire de Malause, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Président du Guidon Malausain.

Fait à Malause,
le 21 juillet 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 30 juillet 2009

Le Président,

*
* *